

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0041008.2025.004			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom NUTRILIM SA - MOULIN BEYNEL Adresse 36 route de Saint Féréole 19270 Sadroc Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 13 novembre 2025 08:53:55 +01 (Europe/Paris) Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 31/07/2025 au 31/03/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Aliments pour Bovins	Biologique
	Autres céréales : Céréales, oléagineux et protéagineux	Biologique
	Tourteaux et autres résidus solides de graisses et d'huiles végétales : Tourteaux et son	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0700.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		
Descriptions of other products		
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Aliments pour Bovins, Peut être utilisé en agriculture biologique		
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Aliments pour Caprins, Peut être utilisé en agriculture biologique		
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Aliments pour Chevaux et Anes, Peut être utilisé en agriculture biologique		
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Aliments pour Escargots, Peut être utilisé en agriculture biologique		
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Aliments pour Lapins, Peut être utilisé en agriculture biologique		
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Aliments pour Ovins, Peut être utilisé en agriculture biologique		
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Aliments pour Palmipèdes, Peut être utilisé en agriculture biologique		
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Aliments pour Porcins, Peut être utilisé en agriculture biologique		
Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne) : Aliments pour Volaille, Peut être utilisé en agriculture biologique		